



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 16 mai 2023 à 20 heures 30 minutes à la Mairie de LIZANT

Présents : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

Secrétaire de séance : Mme BOIREAU Danièle

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA RENOVATION DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOLE

Le conseil municipal, après délibération, décide la rénovation complète du dispositif d'écoulement des eaux pluviales de la toiture de l'école et charge Monsieur le maire de déposer une demande de subvention auprès du département au titre du programme ACTIV 2023.

Montant total des travaux hors taxe : 19826.36 €

VOTE : adopté à l'unanimité

2 -TARIFICATION POUR PERTE OU DEGRADATION DU PETIT MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération du 6 décembre 2018 fixant la tarification pour perte ou dégradation du petit matériel de la salle polyvalente

Vu le contexte économique actuel

Vu l'obsolescence de certains matériels

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide une mise à jour de la liste des objets faisant l'objet d'une facturation pour la perte ou les dégradations fournis lors de la location de la salle polyvalente, et de fixer les tarifs comme suit ;

OBJET	MONTANT
Coupelle Duralex	1,00 €
Saladier	4,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Marmite inox	100,00 €
Essoreuse Salade	120,00 €
Casserole	15,00 €
Poêle	20,00 €
Faitout moyen	100,00 €
Grand faitout	170,00 €
Percolateur	350,00€
Pichet en verre	12,00 €
Plat inox	5,50 €
Assiette	4,00 €
Tasse	2,00 €
Verre	2,00 €
Cuillère, couteau, fourchette	0,50 €
Plat à rôtir	40,00 €
Plateau de table	120,00 €
Cendrier colonne	120,00 €
Chaise	40,00 €
Forfait nettoyage	50,00 €
Vidéoprojecteur	700,00 €

VOTE : adopté à l'unanimité

3- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique composé d'un tableau blanc interactif et d'un lot de 4 tablettes, qui vient en complément d'un portable et vidéoprojecteur actuellement en service.

- un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

· décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,

· accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

· le cas échéant autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,

· prend acte que le dispositif se termine le 17 mai 2025,

· la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024

· et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2026

VOTE : adopté à l'unanimité

4 - CONTRAT DE FOURNITURE ENERGIE ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché

« SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

– AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

VOTE : adopté à l'unanimité

5 - QUESTIONS DIVERSES

Salle des fêtes : suite à des remontées après des locations de la salle des fêtes sur la propreté du mobilier, un rappel sera fait au locataire de la nécessité de nettoyer chaises et tables avant leur rangement

Un rendez vous sera pris avec Madame ROUFFAUD Edmondine pour organiser avec son accord une petite cérémonie pour son centenaire

Les dernières mises au point ont été listées pour l'organisation de la fête communale du 3 juin 2023.

Le Maire

La secrétaire